

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE BATIMENT – SAS CIZERON
RUE SADI CARNOT – JD/VV

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la décision n°134/2019 fixant le montant des droits relatifs à l'occupation du domaine public,
Vu la demande présentée par l'entreprise SAS CIZERON - 831 Rue Aristide Berges - 26500 BOURG LES VALENCE

ARRETE

Article 1

Les articles 1, 3 et 5 de l'arrêté initial doivent être modifiés. Le pétitionnaire a modifié les dates de démarrage et de fin de son chantier, les dates d'occupation du domaine public sont ainsi modifiées.

Article 2

Le demandeur est autorisé à mettre un échafaudage au droit du n° 7 rue Sadi Carnot du lundi 11 avril au vendredi 24 juin 2022 au lieu du vendredi 1^{er} avril au vendredi 17 juin 2022

Article 3

Le stationnement sera interdit sur 1 place au droit du 7 rue Sadi Carnot du lundi 11 avril au vendredi 28 octobre 2022 au lieu du vendredi 1^{er} avril au vendredi 17 juin 2022.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier.

Article 4

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance.

Pour un échafaudage le coût est de 2,70 € le m², multiplié par le nombre de m² (14 m²) et par le nombre de jours (du lundi 11 avril au vendredi 24 juin 2022),

Soit 2,70 € x 14 m² x 75 jours = 2 835,00 €

Pour une place de stationnement en zone bleu le coût est de 10,82 € par place et par jour, multiplié par le nombre de places (1 place) et par le nombre de jours (du lundi 11 avril au vendredi 28 octobre 2022),

Soit 10,82 € x 1 place x 141 jours = 1525,62 €

Vous êtes redevable de la somme de : 4 360,62 Euros.

Cette redevance sera recouvrée par un titre de recettes émis par la collectivité et le paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.

Article 5

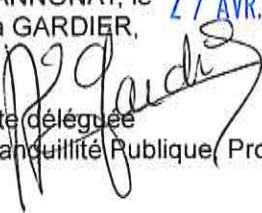
Tous les autres articles de l'arrêté initial restent maintenus et font partie intégrante du présent arrêté.

Article 6

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à ANNONAY, le **27 AVR. 2022**
Juanita GARDIER,


Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie

Notifié le : **27 AVR. 2022**

Affiché le : **27 AVR. 2022**

SP